



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires  
Service sécurité et risques

## **ARRETE N° 38-2016-07-27-004**

**soumettant à enquête publique unique le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SOBEGAL à Domène et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan**

**LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L. 1 ;

**VU** les articles R.511-9 à R.511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

**VU** le titre Ier du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**VU** les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement SOBEGAL implanté sur le territoire de la commune de Domène ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 mars 2007 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du PPRT ;

**VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

**VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**VU** la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

**VU** la section 2 du chapitre III du titre II du livre 1° du code de l'environnement relative à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-04518 en date du 23 mai 2007 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL à Domène, modifié par l'arrêté n°2007-05821 du 2 juillet 2007 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2008-10747 du 21 novembre 2008, n°2009-08688 du 15 octobre 2009, n°2010-10998 du 18 novembre 2010, n°2011283-0039 du 10 octobre 2011, n°2012326-0021 du 21 novembre 2012, n°2013325-0047 du 21 novembre 2013, n°2014297-0019 du 24 octobre 2014 et l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL à Domène ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014280-0036 du 7 octobre 2014, portant création de la commission de suivi de site (CSS) SOBEGAL en remplacement du CLIC SOBEGAL ;

**VU** les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL à Domène et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique ;

**VU** l'ordonnance n°E16000203/38 du 22 juillet 2016 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SOBEGAL à Domène et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan sont soumises à enquête publique unique pendant une durée de 32 jours du 20 septembre au 21 octobre 2016 inclus.

**ARTICLE 2** – Monsieur le préfet est l'autorité compétente pour prendre par arrêtés la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pouvant être adoptée au terme de l'enquête et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan.

**ARTICLE 3** – Madame Isabelle BARTHE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain MONTEIL en qualité de suppléant.

**ARTICLE 4** – Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, ainsi que deux registres d'enquête, un pour chacun des deux objets de l'enquête, seront déposés en mairie de Domène – Place Stalingrad - 38420 DOMÈNE - afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Domène – Place Stalingrad - 38420 DOMÈNE, en mentionnant : "PPRT de SOBEGAL à Domène – A l'attention de Madame la commissaire enquêtrice".

Le dossier mis à enquête publique comporte les éléments suivants :

- une note de présentation de l'enquête publique unique ;
- un dossier des pièces relatives à l'approbation du projet de plan comprenant :
  - une note de présentation non technique des pièces relatives à l'approbation du projet de plan ;
  - un projet de PPRT comprenant :
    - un sommaire détaillé,
    - une notice d'aide à l'utilisation du PPRT,
    - une note de présentation,
    - un plan de zonage réglementaire et de délimitation des secteurs de mesures foncières,
    - un règlement et ses annexes,
    - un dossier de recommandations,
    - une estimation du coût des mesures foncières ;
  - un bilan de la consultation des personnes et organismes associés (POA) et de la commission de suivi de site (CSS) ;
  - un bilan de la concertation.
- un dossier des pièces relatives à la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan comprenant :
  - une notice explicative ;
  - un plan de situation ;
  - un plan de délimitation des secteurs d'expropriation ;
  - une estimation sommaire globale des expropriations.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère – service sécurité et risques – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 5** – Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par le maire de DOMENE seront paraphés par la commissaire enquêtrice. À l'ouverture de l'enquête, la commissaire enquêtrice visera toutes les pièces du dossier. À l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 6** – Madame Isabelle BARTHE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRT pour l'établissement de SOBEGAL à Domène et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan, en mairie de Domène – Place Stalingrad - 38420 DOMÈNE

- le mardi 20 septembre 2016 de 15h30 à 17h30
- le mercredi 28 septembre 2016 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 6 octobre 2016 de 17h00 à 19h00
- le samedi 15 octobre 2015 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 16h00

**ARTICLE 7** – Le rapport commun aux deux objets de l'enquête et les conclusions motivées pour chacun de ces objets, établis par la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie de Domène ainsi qu'en préfecture de l'Isère, et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

**ARTICLE 8** – Le dossier n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises de façon résumée dans la note de présentation non technique du projet de PPRT et de manière détaillée dans la note de présentation du projet de PPRT.

**ARTICLE 9** – Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :  
Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques – 17 Bd  
Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9.

**ARTICLE 10** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE », la direction départementale des territoires de l'Isère – service sécurité et risques se chargeant de ces insertions.

Cet avis sera publié sur tous les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs de la commune par les soins de Monsieur le maire de Domène quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'exécution de ces mesures de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage signé par le maire ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

**ARTICLE 11** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication."

**ARTICLE 12** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le chef de l'unité départementale Isère de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le maire de Domène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le **27 JUIL. 2016**

Le préfet,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général absent  
Le Directeur de Cabinet

**Alexander GRIMAUD**